



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2018

Le seize octobre de l'an deux-mille-dix-huit à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Christol de Rodières.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2018.
- Délibération :
Subvention pour l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Nîmes.
- Questions diverses :

Présence du GENDARME HASSAN Youcef, OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,
BTC CORNILLON pour présenter le protocole participation citoyenne à 20h30.

DDTM : Stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la commune.

Implantation de résidences mobiles sur des terrains non constructibles et sans autorisation.

Présence :

	Présents	Excusé(e) absents(e)		Présents	Excusé(e) absents(e)
Jacques CABIAC	X		Marlène FLANDIN	X	
Nathalie FORGEROU	X		Virginie VERAN	X	
Christian COSTE	X		Brice SCHNEITER		X
Magali ARNAL	X		Hervé CLEMENT	X	
Anne-Marie BEGUE	X		Renaud LAGARDE		X
Edith MARSCHAL	X				

Le secrétaire de séance : Magali ARNAL

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2018

Suite à la remarque de Monsieur Hervé CLEMENT, le compte rendu ne sera pas approuvé ce jour, le 16/10/2018 mais au prochain conseil. En effet, il manque une précision sur une délibération votée, à savoir, le nom du conseiller municipal qui s'est abstenu.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'approbation de ce compte rendu au prochain conseil municipal qui aura lieu au mois de novembre 2018.

2-Délibération

VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE 2019

Vu la demande de subvention présentée par l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Nîmes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la mission d'un Conciliateur de Justice est d'intervenir le plus rapidement possible auprès de personnes afin de les aider à régler un grand nombre de conflits, cela à titre gratuit, leur évitant ainsi une lourde procédure judiciaire.

Cette fonction demande, en permanence, une exigence de formation pour le maintien à niveau des connaissances juridiques et règlementaires des Conciliateurs de Justice du Gard. Cette formation est assurée par l'association départementale du Gard, et nécessite des dépenses au sein de celle-ci.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention pour l'année 2018 à cette association.

Le montant proposé pour cette subvention s'élève à 100,00 euros.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association des conciliateurs de justice d'un montant de 100,00 € (cent euros).

3 - Questions diverses

☞ Le GENDARME HASSAN Youcef, OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE, BTC CORNILLON ne s'est pas présenté.

☞ DDTM : Stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la commune.

Faisant suite au courrier reçu en mairie le 8 octobre 2018 des services de la Préfecture - DDTM -Service Environnement et Forêt Unité Forêt /DFCI, le conseil municipal réuni doit définir sa stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur notre commune.

Sélection des constructions à contrôler :

Les membres du conseil municipal présents estiment que l'ensemble des habitations situées dans les quartiers de Toulair, du Salet, de Hullias, du Saderon, du Cimetière et de Canarille, est concerné par cette obligation de débroussaillage. Seul le cœur du village n'est pas concerné.

Madame Edith Marshal précise que chaque année, dans le bulletin municipal, est rappelée cette obligation de débroussaillage.

Il a été décidé de faire un courrier à tous les propriétaires concernés par cette obligation. Ce courrier pourrait être accompagné d'un petit document rappelant :

- pourquoi débroussailler.
- où débroussailler.
- qui doit débroussailler.
- comment débroussailler.
- qui contrôle le travail effectué.
- les sanctions encourues.

Quant à la notion de **QUI** doit débroussailler, Nathalie FORGEROU se renseignera auprès de la préfecture du Gard afin de connaître les droits et les devoirs des propriétaires.

☞ L'ancienne décharge.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers présents le 13 octobre pour le nettoyage de l'ancienne décharge. Il précise qu'il a continué la mise à plat du terrain dans l'après-midi.

Madame Virginie VERAN doit à présent appeler le Conseil Départemental pour savoir où en est la demande de plants.

☞ Visite de l'expert concernant les deux logements HLM de la commune.

Messieurs CLEMENT et COSTE étaient présents lors de la visite de l'expert de la société SPDI.

Cette personne a effectué un diagnostic énergétique de ces deux logements. Nous attendons son rapport.

Les points que Messieurs CLEMENT et COSTE ont retenu sont : l'éventuelle nécessité de refaire les joints des fenêtres et d'installer des systèmes de ventilation (VMC) ainsi que la mauvaise isolation de certains murs (laine de verre manquante).

☞ Enlèvement des pierres du terrain appartenant à Madame QUINTRAND parcelle AD 197.

Il a été décidé de nous rencontrer samedi 17 novembre (et s'il pleut le samedi 24 novembre) sur ladite parcelle afin de la nettoyer et d'enlever toutes les pierres. Ainsi, le courrier adressé à Madame QUINTRAND concernant sa caravane pourra être envoyé.

☞ Prix des concessions pour le columbarium

Madame VERAN a pu obtenir le prix des concessions pour le columbarium de la commune de St Michel d'Euzet et Madame CHARRET, secrétaire de Mairie, le prix de celles de la commune de Laval Saint Roman.

Pour la première commune : 600 € pour 15 ans

Pour la deuxième commune : 400 € pour 15 ans

Les membres du conseil municipal proposent éventuellement pour une concession (deux urnes) les prix suivants : 350 € pour 15 ans et 600 € pour 30 ans. A débattre au prochain conseil municipal.

Enfin, il est à noter qu'il ne reste qu'une seule concession de libre pour un caveau pouvant recevoir 2 personnes.

☞ Les fosses septiques non conformes des habitations concernées par la visite du SPANC.

Madame MARSCHAL a la liste des propriétaires concernés par cette non-conformité.

Un courrier a été élaboré et envoyé à Maître COQUE pour validation.

A suivre.

☞ Tissu ignifugé pour de nouveaux rideaux à la salle polyvalente.

Madame VERAN a trouvé, via un site internet, du tissu ignifugé pour confectionner des nouveaux rideaux pour la salle polyvalente.

Ce site accepte les mandats administratifs.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour effectuer la commande.

☞ Eclairage public.

Concernant la demande d'éteindre l'éclairage public la nuit, Madame VERAN et Monsieur COSTE sont contre et Monsieur CABIAC s'abstient. Les autres membres du conseil sont plutôt favorables.

Il a été décidé de demander aux habitants de la commune leur avis. Pour ce faire, un courrier de la mairie sera adressé à tout le monde.

Clôture de la séance à 22h03

Le Maire,
Jacques CABIAC.

Les conseillers

Christian COSTE

Magali ARNAL

Anne-Marie BEGUE

Hervé CLEMENT

Marlène FLANDIN

Nathalie FORGEROU

Renaud LAGARDE

Edith MARSCHAL

Brice SCHNEITER

Virginie VERAN